



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2020

20 h 30

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le vingt-huit Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 22 Septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

2020.06.01 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES (C.L.E.T.C.)

Appelé à procéder à la désignation des membres de la CLETC, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner M. FORMENT en qualité de représentant titulaire et Mme LASSALLE en qualité de représentante suppléante.

2020.06.02 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CPIE

Appelé à procéder à la désignation des membres représentant le Conseil Municipal au CPIE, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide de désigner Madame CHABBERT en qualité de représentante titulaire et Madame DUBOSQ en qualité de représentante suppléante au Conseil d'Administration du CPIE.

2020.06.03 – PROJET D'ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA CREATION DU PNR ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Appelé à adhérer à l'association pour la création du PNR et à procéder à la désignation de représentants membres du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise l'adhésion de la Commune de Mirande à l'association pour la création du Parc Naturel Régional, approuve les statuts de l'association tels que proposés et désigne Mme CHABBERT en qualité de représentante titulaire et Mme DUBOSQ en qualité de représentante suppléante.

2020.06.04 – PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Appelé à se prononcer sur le projet de règlement intérieur relatif à l'exercice du droit à la formation des élus, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le projet de règlement intérieur relatif à l'exercice du droit à la formation des élus tel que présenté.

2020.06.05 – PROJET DE CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE CHARGEE D'ELABORER LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Appelé à procéder à la création d'une commission municipale chargée d'élaborer le règlement intérieur du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer cette commission et désigne en qualité de membre : Mme CHABBERT, Mme LUBAS, Mme DUBOSQ, M. FORMENT, M. DARROUX, M. FORGUES, M. LARAN, M. VIDAL, M. DOREY, Mme TROUETTE, M. PUGNETTI, Mme DAL LAGO

2020.06.06 – PROJET DE CONVENTION OPERATIONNELLE A PASSER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT « ILOT ROHAN/CLARISSSES) »

Appelé à autoriser M. Le Maire à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour l'opération d'aménagement « Ilot Rohan/Clarisses », le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise la signature de cette convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie selon les termes proposés.

2020.06.07 – PROJET DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT (ILOT ROHAN/CLARISSSES)

Appelé à autoriser M. Le Maire à déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, pour l'acquisition éventuelle des biens situés à l'intérieur de l'Ilot Rohan / Clarisses, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. Le Maire à déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour ladite opération.

2020.06.08 – AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES A MME LA RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MIRANDE

Appelé à donner l'autorisation permanent et générale de poursuites à Madame La Responsable du Centre des Finances Publiques de Mirande, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne cette autorisation à Mme la Responsable du Centre des Finances Publiques de Mirande, pour toute la durée du mandat actuel.

2020.06.09 – PROJET DE CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Appelé à se prononcer sur le projet de création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, au service des associations et à modifier le tableau des effectifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la création de ce poste et autorise la modification du tableau des effectifs.

2020.06.10 – PROJET DE MODIFICATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Appelé à se prononcer sur la modification d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet en un poste du cadre d'emploi des agents de maîtrise et à modifier le tableau des effectifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la modification de ce poste ainsi que la modification du tableau des effectifs en conséquence.

2020.06.11 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMISSION CHARGEE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Appelé à procéder à l'élection des membres de la Commission chargée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne M. FANTON, M. DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, M. LARAN, M. BARBARA, Mme PICCIN, Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, M. DOREY comme membres de cette commission.

2020.06.12 – PROJET DE CESSION D'UN APPARTEMENT A LA RESIDENCE DES PRIMEVERES

Appelé à se prononcer sur le projet de cession du dernier appartement de la résidence des Primevères, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement à cette cession et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

2020.06.13 – PROJET D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE L'ASTARAC,

Appelé à autoriser l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants et artisans de l'Astarac, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le versement de cette subvention exceptionnelle à l'ACAA. prélevée au titre du fonds de réserve prévu au Budget Primitif 2020.

2020.06.14 – DECISIONS DU MAIRE,

Monsieur Le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir donnée lors de la séance du 10 juillet 2020, pour qu'il agisse au nom de la Commune pour la durée de son mandat, à savoir :

*** Décision portant sur la location temporaire d'une partie de parcelle**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mirande a passé un contrat de location temporaire d'une partie de parcelle cadastrée section E n° 514 p située au lieu-dit «Sendarouy» à la société COLAS SUD OUEST pour un dépôt temporaire et transitoire de déchets inertes issus de la démolition du bâtiment LIDL du 01/08/2020 au 30/10/2020 pour un loyer de 450 € pour les 3 mois.

*** Décision portant sur la vente d'un véhicule d'occasion**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mirande a décidé de vendre un matériel d'occasion TENNANT « moto balayeuse » à M. Luc OSINSKI pour un prix de vente de 300 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS ORALES : Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a répondu aux questions qui lui ont été posées.

Il demande à **Madame DAL LAGO** de lire la question à laquelle elle souhaite avoir une réponse

QUESTION : « Le 22 septembre dernier notre département est passé en zone rouge, "en zone de circulation active du virus" dans l'évolution de la situation sanitaire liée à la Covid 19. M. le Préfet a été amené à prendre de nouvelles mesures restrictives pour certaines activités, a ordonné la fermeture à 22 h des bars/restaurants, et limite les regroupements, etc... Qu'en est-il de la situation sanitaire à Mirande, des mesures particulières sont-elles prévues? »

REPONSE : Pour le moment pas de fermeture des bars à 22 h pour Mirande. L'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2020, qui n'est donc officiel que depuis aujourd'hui dit ceci : « Depuis une semaine, le virus du CODID-19 circule de manière active dans le Gers. Les indicateurs ont conduit les autorités sanitaires à classer le département en zone d'alerte. Cet état de fait préoccupant impose de renforcer les mesures de lutte pour réduire les situations propices aux contaminations. Ces mesures sont les suivantes :

- obligation de port du masque aux abords des établissements scolaires ou accueillant des jeunes sur tout le département. Je suis à votre écoute pour étendre les zones d'obligation de port du masque si vous estimez que certains espaces sur la voie publique, par leur fréquentation, justifient le port du masque.

- espacement d'un siège entre les spectateurs ou les groupes de spectateurs pour les événements sportifs et culturels,

- interdiction de mise à disposition de boissons et de nourritures dans les rassemblements sauf si celles-ci peuvent être consommées assis,

- absence de dérogation au plafond de 5 000 participants pour les événements,

- plafond de 30 personnes pour les rassemblements festifs et familiaux dans les salles des fêtes, salles polyvalentes, chapiteaux et autres établissements recevant du public relevant des catégories L et CTS. Ces rassemblements, quel que soit le nombre de participants, ne pourront plus comporter d'activités dansantes et devront s'arrêter au plus tard à minuit.

Pour tenir compte de la spécificité de certains de ces établissements recevant du public, le plafond pourra être relevé de façon dérogatoire, sans pour autant dépasser un quart de la capacité maximale de l'établissement, dès lors que l'organisateur mettra en place les dispositions garantissant les mesures sanitaires (port du masque, gel hydro-alcoolique, tables de dix personnes maximum, distantes d'au moins un mètre, désignation d'un responsable en charge du respect des gestes barrières) : votre avis est systématiquement sollicité préalablement à ma décision d'octroi ou non de la dérogation.

Ce plafond ne s'applique pas aux manifestations à caractère culturel ou sportif, ni aux séances d'apprentissage de la danse réalisées dans un cadre d'enseignement ou d'animation pour le compte exclusif des adhérents des associations concernées ».

Dès lors que la situation sanitaire se dégraderait et que les taux d'incidence pour la population générale et pour les personnes âgées (nombre de nouveaux cas positifs pour 100 000 habitants) augmenteraient, le Gers pourrait être alors classé en zone d'alerte renforcée. Le classement en zone d'alerte renforcée conduit notamment à la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- Plafond pour les événements abaissé à 1 000 participants,

- Interdiction des regroupements sur la voie publique de plus de 10 personnes (sauf motifs professionnels, sociaux, cérémonies funèbres...),

- Interdiction d'accueillir des événements festifs ou familiaux dans les établissements recevant du public,

- Fermeture des établissements sportifs,

- Fermeture anticipée des bars.

Monsieur Le Maire donne ensuite lecture de l'avis de l'ARS sur la situation générale liée à la Covid-19 dans le Gers et notamment les chiffres suivants :

Taux d'incidence brut		Taux de positivité		Taux de dépistage	
Période	Taux	Période	Taux	Période	taux
du 3 au 9/08	1,6	du 3 au 9/08	0,3	du 3 au 9/08	618,3
du 17 au 23/08	16,3	du 17 au 23/08	-	du 24 au 30/08	1 049,3
du 31/08 au 06/09	31,6	du 31/08 au 06/09	2,9	du 31/08 au 06/09	1 307,1
du 14 au 20/09	88,4	du 14 au 20/09	6,7	du 14 au 20/09	1 596,0
du 16 au 22/09	118,9	du 16 au 22/09	9,8	-	-

On peut noter une forte hausse des nouveaux cas, également que le taux de positivité des tests PCR dépasse le seuil d'attention de 6 % depuis la mi-septembre (seuil d'alerte à 10 %). Une augmentation sur ces dernières semaines du nombre de personnes en hospitalisation conventionnelle (8 personnes dont une en réanimation) alors que le nombre de patients hospitalisés début août était de 1 personne.

Le Directeur de l'ARS précise que ces constats justifient pleinement les efforts de réduction des risques de propagation de l'épidémie, par les gestes et réflexes barrière, y compris le port du masque dans les lieux publics, ainsi que par la prise de mesures visant à limiter les réunions et rassemblements qui favorisent la circulation du virus par le croisement des publics et la promiscuité.

Il demande à **Madame TROUETTE** de lire la question à laquelle elle souhaite avoir une réponse

QUESTION : « *Durant l'été la place d'Astarac a été animée grâce aux terrasses qui y ont été installées. Pourrions-nous connaître le bilan de cette première édition "les terrasses en fêtes" ?* »

REPONSE : *Il y a dans le bilan de l'animation terrasses en fêtes, des résultats ressentis par la population et ceux émis par les professionnels.*

Pour les Mirandais, en tout cas ceux qui nous ont donnés leurs sentiments, les retours sont favorables, voire très favorables, et ce, tout autant sur les animations musicales du centre-ville que pour celles décentralisées dans les restaurants périphériques. Mais là où il semble y avoir unanimité, c'est sur l'ambiance qui a régné au centre-ville pendant ces deux mois. Le beau temps a été bien sûr contributif mais, même le soir d'orage, l'ambiance festive a perduré.

Sur le plan du stationnement, les avis ont évolué dans le temps avec plutôt des désaccords au lancement puis à l'inverse une vraie adhésion avec les stationnements minutes et en particulier lorsqu'on la circulation à l'Est de la Place a été réouverte. Quelques retours défavorables sur les grosses pierres car il y aurait eu des accrochages.

Pour les professionnels, que j'ai reçus pour les entendre le 24 septembre dernier, des remerciements aussi bien des cafetiers restaurateurs que du casino ou des marchands de vêtements, à l'exception d'une boutique qui a fait un plus faible chiffre d'affaire pendant ces deux mois qu'en 2019. La pharmacie aussi indique un chiffre d'affaire plus faible mais qu'elle ne peut attribuer à « Terrasses en Fêtes » ou aux conséquences du Covid. Pharmacie qui est très contente des stationnements minutes et de la place handicapée que l'on a créée à proximité.

D'ailleurs, les commerçants de la Place demandent que soit établi un stationnement minute tout autour de la Place, là, tout le monde est d'accord et sur la partie terrasse en bois, certains veulent du stationnement minute, d'autres demandent le maintien de la zone bleue. Nous y réfléchissons. Il est aussi demandé plus d'arrêts minutes rue Victor Hugo et rue Wilson.

L'arrêt minute que nous pensons pourvoir, d'une durée au maximum d'une demi-heure, paraît avoir fait l'unanimité et a permis selon les commerçants la disparition des voitures ventouse pendant les six premières semaines mais ils déplorent leur retour depuis début septembre. Nous serons fermes sur ces véhicules ventouse une fois le dispositif décidé et mis en place.

Il est certain que ce bilan fortement positif est dû, nous en avons conscience, en partie au fait que cette animation est arrivée quelques semaines après la fin du confinement et qu'il n'y avait aucune animation ailleurs. Il faut donc relativiser et réfléchir pour l'avenir. Cette réflexion devra se faire en commission animation culture puis lors d'une rencontre avec les commerçants au début du 1^{er} trimestre 2021.

Il demande à **Monsieur PUGNETTI** de lire la question à laquelle il souhaite avoir une réponse

QUESTION : « *Le 2 septembre vous nous avez conviés à visiter les services techniques situés dans l'ancienne "Usine à gaz". Le constat est édifiant car les conditions de travail des agents sont inacceptables. Il est donc urgent de mettre aux normes et de sécuriser ces bâtiments afin que les personnels puissent travailler dans des locaux sûrs et adaptés. Merci de bien vouloir nous dire quand et comment vous envisagez cette rénovation. Nous sommes favorables à l'extension sur le terrain voisin* »

REPONSE : *le responsable des services techniques, Monsieur Régis LABORIE a été saisi par les élus en charge Messieurs CORTADE et IGLESIAS, d'établir et de proposer un plan d'action pour la mise aux normes et la rénovation des locaux des services techniques. L'agent de prévention a été sollicité pour participer à cette réflexion. Ils doivent nous fournir à la fois un bilan complet des locaux mais aussi un plan sur 5 ans en priorisant ce qui leur paraît urgent. Nous étudierons ce plan, puis nous le proposerons au Conseil Municipal. Pour 2021, nous allons au minimum proposer la réparation de la toiture pour un coût estimé entre 35 et 40 000 €. Chaque année, une fois ce plan quinquennal adopté, un budget annualisé sera proposé au Conseil Municipal puis une fois voté, le montant sera affecté à ces travaux. Un mot pour dire qu'un grand projet immobilier d'installation des services techniques dans leur entier au «Haouré» pour un budget supérieur à 1 million d'euros n'est pas et ne sera pas dans les possibilités budgétaires de ce mandat. Cela n'est tout simplement pas envisageable budgétairement parlant et donc, sur ce point et pendant ce mandat, le débat est clos.*

La séance est levée à 23 h 15.

L'intégralité des extraits de délibérations du Conseil Municipal est consultable en Mairie, Direction Générale des Services, copies seront délivrées à la demande.